

Procès-verbal de séance du conseil municipal
du 28 septembre 2022 à 19h00 (en salle du conseil)

Présent(s) : M. Francis BETBEDER, Maire, président de séance
Mme Véronique COMETS, premier adjoint au maire
M. Stéphane SIMON, adjoint au maire
Mme Laure LACAZETTE, adjoint au maire,
Mme Claudette BOUGAULT, conseiller municipal?
Mme Laurence RIVOT, conseiller municipal,
M. Roger MONRREJEAU, conseiller municipal
M. Laurent SAINT AUBIN, conseiller municipal
Mme Magali LASARTE, conseiller municipal
M. Julien CLAVERIE, conseiller municipal
Mme Laure SUSANNE, conseiller municipal
M. Daniel SIBERCHICOT, conseiller municipal
Mme Laurie ARAMENDI, conseiller municipal
M. Franck BREDE, conseiller municipal

Absent excusé :

Philippe MASSOT, conseiller municipal, qui a donné pouvoir à Stéphane SIMON

En présence de Janine VERGEZ, secrétaire de mairie,
et de Elsa BRUMONT, adjointe administrative.

Le quorum est atteint.

M. le maire, président de séance, ouvre la séance et appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour.
Aucune réclamation n'est formulée sur ce point.

Laurie ARAMENDI a été désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Monsieur le maire fait procéder à l'examen des affaires soumises à l'ordre du jour.

Point n°1 : Procès-verbal de la séance du 29 juin 2022

M. le maire sollicite l'approbation du procès-verbal (PV).

À l'unanimité des suffrages exprimés, le PV de la séance du 29 juin 2022 est approuvé.

Point n°2 : Décision modificative n°1 - 2022

Contexte : En raison de l'acquisition d'un ordinateur portable pour l'école et de la téléphonie IP à la mairie, des crédits supplémentaires sont nécessaires sur le programme 21783-2021/16 « Matériel de bureau et informatique », par prélèvement sur le programme achevé 2184-2021/12 « Aérogommage chaises », pour un montant de 1120 €.

Rapporteur : M. le maire

Rappelle le contexte de la présente délibération soumise au conseil.

À l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil approuve l'affectation de crédits supplémentaires sur le programme 21783-2021/16 par prélèvement sur le programme achevé 2184-2021/12.

Point n°3 : Modification du temps de travail de deux agents en milieu scolaire

Contexte : Il est proposé l'augmentation du temps de travail de deux agents en milieu scolaire sur des postes à 28h30 par création de postes de 32 heures hebdomadaires. Cette modification du temps de travail étant supérieure à 10 %, il convient de mettre en place la procédure de création de postes et de vacance d'emploi pour chaque poste puis ultérieurement de délibérer pour la suppression des postes à 28h30, après accords écrits des agents et avis du comité technique du CDG.

Rapporteur : Laure LACAZETTE

Il est proposé au conseil municipal de régulariser le fait que les 2 agents en question font déjà 32 heures par semaine depuis 2020. L'opération se fera en 2 temps, avec ce soir la création des postes et ensuite lors d'un prochain conseil municipal, la suppression des postes à 28h30. Sur question de Franck BREDE, il n'est pas procédé à des recrutements supplémentaires, il ne s'agit que de régulariser une situation de fait. Sur question de Laurie ARAMENDI, l'avis du comité technique n'est pas un préalable nécessaire à ce stade. Il le sera pour la suppression des postes à 28h30.

À l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil :

- décide la création, à compter du 1er janvier 2023, d'un emploi permanent à temps non complet (32 heures hebdomadaires) du poste d'ATSEM principale 2ème classe,
- décide la création, à compter du 1er janvier 2023, d'un emploi permanent à temps non complet (32 heures hebdomadaires) du poste d'agent technique en milieu scolaire.

Point n°4 : Recensement de la population 2023

Rapporteur : M. le maire

Il est préconisé le recrutement d'un 3ème agent recenseur. 62 % du travail se fait sur internet. Les agents distribueront dans les boîtes aux lettres.

À l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil autorise M. le maire à procéder au recrutement d'un 3ème agent recenseur.

Point n°5: Actualisation du prix de vente de bois abattu

Rapporteur : Laurent SAINT-AUBIN

La vente de bois communal est actuellement déficitaire, il convient de se positionner au prix du marché. Laure LACAZETTE s'interroge sur les différentes formules. Franck BREDE indique que le principe est bon mais qu'il faut réactualiser le tarif et se rapprocher des 30 €.

Laurent SAINT-AUBIN dit qu'en effet, il faudrait rajouter 16 € au prix initial de 20 € soit 36 €. Il mentionne le fait qu'il y avait un reliquat positif lié à des ventes précédentes. Toutefois, en raison du coût du travail et du temps passé, il convient d'actualiser le prix. Il fait également part du bois de la route vieille et prochainement de Miradour.

M. le maire propose de fixer le stère à 15 € (auparavant 10 €) lorsque les particuliers effectuent le travail et 28 € dans le cas inverse.

À l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil émet un avis favorable à l'actualisation du prix de vente de bois abattu aux tarifs de 15€ et 28 € le stère.

Point n°6 : Fixation du loyer de l'épicerie « le Grain de Sel » à compter du 1.1.2023

Contexte : Le loyer actuel est de 269,14 € par mois.

Lors de la dernière séance, il avait été noté les recommandations du service juridique pour tendre vers un loyer plus en adéquation avec les tarifs pratiqués actuellement, tout en tenant compte des travaux de rénovation pris en charge par les gérantes.

Rapporteur : M. le maire

Julien CLAVERIE demande si l'on peut s'affranchir des indices, M. le maire répond par l'affirmative.

Sur question de Claudette BOUGAULT, il est répondu que le prix est net.

Sur question de Laurie ARAMENDI sur une éventuelle étude d'impact quant à la future implantation commerciale à St-Martin-de-Hinx, il est répondu que les gens iront peut-être là-bas au départ, que le point fort sera la distribution de carburant mais qu'il n'y aura pas la vente de tabac contrairement à l'épicerie locale.

Les conseillers municipaux débattent sur une somme entre 300 et 350 €. La majorité des conseillers penche pour 330 €.

À la majorité des suffrages exprimés, le conseil émet un avis favorable à la fixation du loyer de l'épicerie « le Grain de Sel » au prix de 330 € et autorise M. le maire à faire procéder à l'avenant du contrat de bail le contrat de location.

Point n°7 : Plan local d'urbanisme intercommunal – Avis à donner sur le projet de modification n°3

Rapporteurs : M. le maire et Stéphane SIMON

L'enquête publique débutera le mardi 11 octobre 2022, ce qui donnera le calendrier pour la modification du projet n°3 du PLUi. Cela porte sur des modifications mineures, mais une délibération du conseil est nécessaire.

Sur question de Laurie ARAMENDI, après avis de la commission urbanisme, Sainte-Marie-de-Gosse aura également des modifications à apporter. M. le maire précise qu'il s'agira d'administrés mais pas de la commune intrinsèque.

À l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil :

- émet un avis favorable sur le projet de modification n° 3 du PLUi de la Communauté de communes MACS,
- donne tous pouvoirs à M. le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Point n°8 : Délibération sur le partage de la taxe d'aménagement entre les communes et leur EPCI à fiscalité propre.

Contexte : L'article 109 de la loi des finances pour 2022 rend obligatoire le partage de la taxe d'aménagement entre les communes et leur EPCI à fiscalité propre. Le texte laisse cependant une marge d'appréciation locale qui se traduit par un accord par délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil communautaire, en tenant compte de la charge des équipements publics commun.

Dans un souci d'équité et de simplicité, il est proposé que toutes les communes reversent le même pourcentage de leur recette de taxe d'aménagement à la communauté de communes de la façon suivante :

- 100 % sur les montants relatifs aux ZAE, compte-tenu de la charge des équipements publics relevant des compétences communautaires,
- 0 % sur les montants relatifs à l'habitat (toute taxe d'aménagement en dehors des zones d'activité économique)

avec effet au 1er janvier 2022.

Rapporteurs : M. le maire

On a une taxe d'aménagement de 3,5 %. Ce n'est pas neutre nous concernant. Le Gouvernement a voté une loi afin que cette taxe soit reversée à MACS. Cela s'applique sur les zones artisanales et l'habitat, lors de la délivrance des permis de construire.

Sur question de Laurie ARAMENDI, l'effet rétroactif a été prévu par le législateur.

Sur question de Laure LACAZETTE quant au fait que les services de l'Etat retoque cette proposition de répartition, il est répondu qu'il faudra revoter.

À l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil décide :

- d'approuver le reversement de 100 % de la part communale de taxe d'aménagement perçue sur les ZAE à compter du 1er janvier 2022 à la Communauté de communes MACS selon les modalités et conditions définies,
- que le recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles à compter du 1er janvier 2022,
- de prendre acte que la présente délibération définissant les modalités de partage produira ses effets tant qu'elle n'est pas rapportée ou modifiée,
- d'autoriser M. le maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Point n°9 : Urbanisme : service commun de support et d'assistance à l'instruction de l'application du droit des sols (ADS) – Approbation de l'avenant n°4 à la convention de service commun entre MACS et les communes : fin d'adhésion de la commune de Soorts-Hossegor au service commun ADS de MACS induisant une rectification du coût du service commun, sans impact sur le personnel, avec effet au 1er juin 2022.

Rapporteurs : M. le maire et Stéphane SIMON

Le service ADS de MACS avait été constitué par du personnel de Labenne, Capbreton et Soorts. L'agent de Soorts est reparti dans sa commune.

Sur question de Laurie ARAMENDI sur le départ de l'agent, il est répondu que Soorts est dans une situation sinistrée. Cela représente un surcoût annuel de 268,85 €.

À l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil :

- approuve le projet d'avenant n°4 à la convention de mise en œuvre du service commun entre la Communauté de communes MACS et les communes y adhérant,
- autorise M. le maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Point n°10 : Accueil de Loisirs Sans Hébergement de SAINT JEAN DE MARSACQ : tarifs espaces jeunes.

Contexte : La commune de Saint-Jean-de-Marsacq propose à l'ensemble des communes membres de l'ALSH de différencier les tarifs du centre de loisirs de ceux de l'Espace Jeunes :

- paiement par les familles d'une cotisation annuelle de 20 € et 15 € pour le 2ème enfant englobant la présence des enfants au centre ou sur les sorties payantes assorti d'un pourcentage sur les participations aux activités payantes s'appuyant sur le quotient familial,
- date de prise d'effet : 1er janvier 2023

Rapporteur : Magali LASARTE

Rappelle le contexte. La proposition est de faire une adhésion annuelle ce qui permet aux jeunes de fréquenter l'espace autant qu'ils le souhaitent avec un surcoût pour les sorties. Les Mariots ne sont pas tant concernés puisqu'ils vont surtout sur Seignanx. Ce nouveau projet peut potentiellement intéresser les jeunes Mariots.

À l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil émet un avis favorable à la différenciation des tarifs du centre de loisirs intercommunal (ALSH) et de l'Espace Jeunes selon les modalités ci-dessus.

Point n°11 : Adhésion à la mission de médiation du centre de gestion.

Contexte : Le centre de gestion propose aux collectivités affiliées et non affiliées du département une mission de médiation qui comprend :

- la médiation préalable obligatoire,
- la médiation à l'initiative des parties,
- la médiation à l'initiative du juge.

L'adhésion n'occasionnera aucun frais, seule la saisine du médiateur à l'occasion d'un litige entre un agent et son employeur donnera lieu à une contribution financière.

Ce service avait été mis en place à titre expérimental en 2018 ; il a maintenant un caractère obligatoire.

Rapporteur : Stéphane SIMON

Cela fait suite aux gilets jaunes et représente 50 € de l'heure.

À l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil autorise M. le maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 40.

Point n°12 : Concession funéraire

Rapporteur : M. le maire

L'administré a renoncé à sa demande. Ce point est donc annulé.

Aucune délibération n'est à prendre sur ce point.

Point n°13 : Bien sans maître – Acquisition parcelle C 100.

Rapporteurs : M. le maire

Un administré sollicite de la commune l'achat d'une parcelle sans maître, avec rétrocession moyennant paiement.

Sur demande de M. le maire, Janine VERGEZ, secrétaire de mairie est invitée à informer le conseil municipal sur les modalités pratiques d'une telle acquisition. Il en ressort qu'il faut apporter la preuve que le bien est vacant et sans maître en s'assurant auprès du service des impôts que les taxes foncières ne sont pas acquittées depuis plus de 3 ans ET parallèlement demander au service des fichiers immobiliers de publicité foncière la situation du bien.

Ensuite, un processus de constats et publicités devra être fait, et à l'issue le bien pourra être incorporer dans le domaine communal, le tout pouvant prendre plusieurs mois.

Roger MONRREJEAU demande la municipalité a déjà procédé de la sorte. Il est répondu par la négative mais que la question a pu se poser concernant la maison de Mme VETU à Gayrosse.

À l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil autorise le lancement de l'opération en vue de l'acquisition.

Point n°14 : Informations diverses

– Embellissement du village : compte-rendu de visite du conseil du jardiniste

Véronique COMETS fait état de la visite de M. MELIANDE de Landes Attractivité courant juillet 2022. Au niveau de l'Eglise, il faudrait sortir toutes les jardinières sur le mur et partir sur des massifs. Il faudrait également enlever les haies près du Monument aux morts et sur l'allée.

Au niveau du lotissement, il vaut mieux éviter les haies. Concernant le cimetière, on peut enherber, mettre de la jachère entre les inter-tombes mais il semble que ce ne soit pas adéquat, notamment l'hiver. Stéphane SIMON indique qu'un employé communal a passé le rotofil dans le cimetière, les projections de cailloux sont susceptibles d'abîmer les tombes/caveaux, ornements...

– Bâtiments : rapport de l'économe de flux

Laure LACAZETTE relate le rapport susvisé. Les consommations en kWh sont de 59% sur les bâtiments publics, 20% pour les véhicules et 21% sur l'éclairage public. Notre consommation a baissé de près de 16% entre 2019 et 2020 puis s'est stabilisée entre 2020 et 2021. Les bâtiments les plus énergivores sont ceux de l'école.

Il est préconisé un certain nombre d'actions à mettre en place avec un ordre de priorité et une estimation de coût. Entre temps, la commission école et la commission bâtiment s'étaient réunies pour évaluer d'éventuels travaux. MACS a mandaté un cabinet d'études qui est venu sur place le 31 août 2022 pour réaliser un audit. La synthèse devrait prochainement parvenir. Cet audit sera obligatoirement fourni s'il est sollicité des subventions.

– Résidence autonome pour séniors : rapport de SOLIHA

Stéphane SIMON effectue une synthèse du rapport transmis, avec une amorce de projet social. On arrive au stade n°3 où dans quelques jours, les membres du comité consultatif se rendre à Domolandes pour visualiser une esquisse du bâtiment. Aucune date n'a été fixée mais cela se fera probablement mi-octobre. Le car de l'Orangerie sera sollicité.

- Ecole : point sur la rentrée, PEDT, recherche d'un animateur à l'ALSH de St-Jean-de-Marsacq

La rentrée s'est bien passée. 130 enfants inscrits. L'organisation interne est quelque peu différente avec la nouvelle direction et l'arrivée de 3 institutrices. Quelques aménagements et travaux légers ont été effectués. Des meubles de la bibliothèque seront transférés à l'école, certains y sont déjà.

Le PEDT sera piloté par Aurélie ANDRAULT. 3 élus municipaux (Magali LASARTE, Laure SUSANNE et Laure LACAZETTE) font partie du comité de pilotage.

L'ALSH de St-Jean-de-Marsacq est en manque d'animateurs.

La vitre de la classe des CM2 a été changée. Concernant la vitre de la cantine, un devis a été sollicité, avoisinant les 2650 €. Les chaises de la restauration scolaire ont été réceptionnées.

La journée de grève du 29 septembre 2022 impactera les services périscolaires du matin et du soir. Il a été demandé aux parents de prévoir un repas froid, le temps méridien étant géré par du personnel communal non gréviste et par des élus.

- Point sur la bibliothèque

Claudette BOUGAULT : Une restructuration est en cours avec l'aide d'un architecte établi dans le village. On arrive à 100 m2 avec la tisannerie. Des subventions de la MDL seront possibles. Il faut refaire les plans avec la nouvelle restructuration qui doivent être validés par la responsable locale de la MDL. Pour faire des économies, un sondage sera effectué pour voir les livres qui seront couverts et ceux qui ne le seront pas. Il est fait mention d'un état de « jachère » devant la bibliothèque.

M. le maire indique que des cours de catéchisme seront effectués au-dessus de la tisannerie.

- Escale info : permanence d'un agent itinérant pour une aide administrative auprès des administrés

Claudette BOUGAULT évoque le prochain déploiement d'une offre de service itinérant. On est dans la 1ère phase expérimentale, et nous serons avec Orx et St-Jean-de-Marsacq, avec une venue un lundi sur 3. La salle du conseil est la plus appropriée, le secrétariat de mairie étant à proximité. Il s'agit d'aider les gens pour les démarches CAF, CPAM, ANTS... et même les démarches classiques sur un ordinateur. La prise de rendez-vous se fera via un agenda partagé entre les communes avec des rendez-vous de 30 minutes par personne. Pour l'instant nous sommes en attente des plannings. Il s'agit de faire avec et non à leur place. Avant le 7 novembre, quelqu'un viendra faire le point.

- Point sur le cimetière (régularisation, reprise de concessions)

Laurie ARAMENDI indique au conseil, dans le cadre de la subdélégation octroyée par M. le maire, l'état d'avancement de la reprise de tombes en terrain commun et de concessions. Elle explique s'être basée sur le rapport du groupe Elabor, missionné lors du précédent mandat communal, pour démarrer le travail de reprise. Ce domaine étant technique et nécessitant une attention particulière liée au respect dû aux morts, il convient de scrupuleusement respecter les procédures applicables. Les tombes en terrain commun sont au nombre de 135 (70 non entretenues et une cinquantaine qui pourrait éventuellement faire l'objet d'une régularisation par attribution de concessions). Ici, la procédure sera plutôt rapide, contrairement à la reprise des concessions en état d'abandon qui nécessite environ 3,5 années de procédure administrative, ce qui signifie que le travail sur ce dernier point ne sera pas achevé lors du présent mandat.

Elle expose que des documents explicatifs et des plaquettes à disposer devant les emplacements à reprendre sont d'ores et déjà prêts et qu'elle souhaiterait que cette partie soit effectuée avant la Toussaint, période où les familles viennent se recueillir, permettant ainsi de toucher et sensibiliser un large public à l'opération menée. Pour cela, l'aide d'autres élus sera précieuse et des membres du conseil se disent prêts à prêter main forte. Elle propose également de solliciter la présence et l'expertise de M. DUPREUILH, éventuellement de Mme PETRISSANS selon indication de M. le maire.

Par ailleurs, Mme ARAMENDI explique que le cimetière communal est dépourvu d'ossuaire (lieu où les restes exhumés sont ré-inhumés), obligation légale et nécessaire pour la mise en œuvre de la procédure de reprise exposée ; qu'en raison du nombre potentiel de restes mortels, il faudra s'interroger sur la volumétrie nécessaire avec l'aide des services funéraires. Cet ossuaire sera intégré au budget 2023.

Par ailleurs, concernant l'entretien du cimetière et pour corroborer les propos de M. le maire et de Stéphane SIMON quant à l'interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires, elle propose de réfléchir au recours à des personnes condamnées à des travaux d'intérêt général. Sur interrogation d'élus, elle indique que ces personnes sont suivies par le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) lequel proposerait les affectations. Il s'agit de condamnés qui purgent leurs peines hors détention.

- M. le maire lit une demande afin de soutenir un projet IRM-scanner à Capbreton et sollicite l'avis du conseil sur les suites à donner. Un avis favorable est émis à l'unanimité.
- Véronique COMETS évoque la manifestation culturelle du 2 octobre 2022 « Dimanche et compagnie », l'éventuel achat d'une sono, l'annulation de la fête du sport du 24 septembre 2022 probablement reportée au printemps 2023.
- Stéphane SIMON : les jeux sont en bon état d'avancement malgré un souci de dimension de dalle sur un des emplacements des jeux, mais l'entreprise a tout pris en charge et a rattrapé les dimensions. L'espace pour petits doit impérativement être clôturé avant ouverture au public. Le chemin piétonnier sera prochainement effectué. Le tour de l'Eglise aurait dû être fait mais avec le mauvais temps, du retard a été pris. Pour la route du Meuron, un rendez-vous sera prochainement pris avec les services municipaux, MACS et l'administré.
- Laurent SAINT-AUBIN indique avoir été sollicité par des utilisateurs de VTT sur l'étendue et l'existence d'un chemin rural.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le maire lève la séance à 21h50.

Le secrétaire de séance

Laurie ARAMENDI

